



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau de l'utilité publique

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays-de-la-Loire
Unité Départementale de la Sarthe

Arrêté n° DIRCOL2016-0446 du 22 août 2016

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Levée de la mise en demeure à l'encontre de la société FLECHARD TRAVAUX PUBLICS
concernant ses installations se situant « La Garenne » à SAINT-ULPHACE.

La Préfète de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-2, L.511-1 et L.514-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux des carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°00.1260 du 31 mars 2000 délivré à la société FLECHARD Travaux Publics pour l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de SAINT ULPHACE pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2015-0256 du 18 décembre 2015 mettant en demeure la société FLECHARD TP de respecter les dispositions des articles 4.3, 4.4.1 et 4.4.2 de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2000 en :

- mettant en sécurité le front d'exploitation situé en limite Est de son exploitation,
- mettant en place une clôture ou dispositif équivalent pour garantir l'interdiction d'accès à toute zone dangereuse ainsi qu'une signalisation pour informer le public du potentiel danger,
- déposant un dossier de cessation d'activité avec échéancier de la réalisation de la remise en état de la carrière ;
- renouvelant ses garanties financières.

VU les courriers datés des 30 octobre 2015 et 22 janvier 2016 adressé par la société FLECHARD TP en réponse à la mise en demeure susvisée ;

VU le dossier transmis le 27 juin 2016 par l'exploitant concernant notamment la cessation partielle d'activité de cette carrière ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 juillet 2016 faisant suite à sa visite sur le site du 3 février 2016, proposant la levée de la mise en demeure susvisée ;

CONSIDERANT les justificatifs fournis par l'exploitant et les constats réalisés sur le site par l'inspection des installations classées, relatif à la remise en état du site et au garanties financières ;

CONSIDERANT en conséquence, que la société FLECHARD TP a satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure susvisé du 3 juin 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

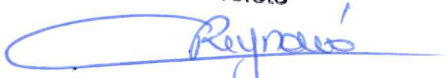
ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2015-0256 du 18 décembre 2015 mettant en demeure la société FLECHARD TP de respecter les dispositions des articles 4.3, 4.4.1 et 4.4.2 de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2000, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le maire de SAINT-ULPHACE, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, l'inspecteur de l'environnement (installations classées) et le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié la société FLECHARD TP.

La Préfète,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale par intérim,
La Sous-Préfète



Laura REYNAUD